



Conseil de la Ville

Règlement RV-2009-08-88 modifiant le règlement RV-2005-04-24 sur le stationnement en période hivernale

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIVIT:

1. Modification de l'article 5 « Cas particuliers »

L'article 5 du Règlement RV-2005-04-24 sur le stationnement en période hivernale est modifié par l'addition, après le septième alinéa, du suivant :

- « Il est interdit de stationner tout véhicule routier du côté ouest de la rue Saint-Ferdinand, entre les rues Saint-Georges et Saint-Louis, du 1^{er} décembre au 15 mars de chaque année, de 23h00 à 7h00, dans le secteur Lévis. ».

Adopté le 17 août 2009

(signé) Danielle Roy Marinelli

(signé) Danielle Bilodeau

Danielle Roy Marinelli, mairesse

Danielle Bilodeau, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 20 AOÛT 2009